

### Communauté de Communes

#### Méditerranée Porte des Maures

Qui exerce les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

6 communes et 43 000 habitants

(60 000 hab en pop DGF),

Contact : M. Eric BROUSSE, DGS

### MISSIONS CONFIEES

- Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

### MONTANT DE LA MISSION

- 28 k€

### PARTENAIRES

- RECOVERING (pour le volet déchets d'activités et du BTP)



### CARACTERISTIQUES DU PROJET

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), la CCMPM s'engage dans l'élaboration de son programme local de prévention des déchets. Ce dispositif est valable pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'une consultation publique avant adoption définitive.

**Ce travail s'inscrit dans la continuité de l'adoption du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de la région Sud le 15/10/2019 et qui priorise les axes suivants :**

- ✓ La lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Zéro déchet plastique à l'horizon 2030 (notamment pour préserver le cadre de vie et le littoral méditerranéen)

### NOS MISSIONS

Les missions confiées à SAGE dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA se déclinent en 4 volets :

1. Un état des lieux qui :
  - Recense l'ensemble des acteurs concernés,
  - Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits en fonction des acteurs qui en sont à l'origine,
  - Rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,
  - Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets.
2. Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, en concertation avec les parties prenantes.
3. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
  - L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent,
  - La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires,
  - L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre.
4. Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.